



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-01

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise TCO représentée par Mr TOILHAT Thomas
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour le coulage d'une dalle béton avec un camion pompe

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la journée du mardi 14 janvier 2025 de 13 h 30 à 15 h 30, la circulation de tous les véhicules accédant sur la Route des Goths au niveau du 1730 sur la commune de CRUSEILLES, en agglomération, sera réglementée par une route barrée. Les usagers seront déviés par la route de Chosal, chemin des Usses et sens inverse.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise TCO sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation. Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise TCO,
- les services du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 08 janvier 2025

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 09 JAN. 2025